

Modalités de transition de l'ancienne à la nouvelle nomenclature

Le 1er décembre 2022, la nouvelle nomenclature concernant les soins de plaie(s) entrera en vigueur.

L'arrêté royal relatif à cette adaptation de la nomenclature ne prévoit pas de mesures transitoires. L'objectif est donc que les infirmiers à domicile appliquent toutes les dispositions de la nouvelle nomenclature à partir du 1er décembre 2022.

Scenario 1 : Les soins de plaie(s) qui ont commencé avant le 1er décembre 2022 et qui se poursuivent par la suite

Les infirmiers à domicile utiliseront la nouvelle nomenclature et les nouvelles directives de facturation à partir du 1er décembre 2022.

Si des soins de plaie(s) simples sont en cours:

Le 1er décembre est considéré comme le premier jour des soins de plaie(s) simples " nouvelle nomenclature " où toutes les conditions, échéances, directives doivent être respectées comme si les soins de plaie(s) simples avaient commencé le 1er décembre 2022. Cela signifie que:

- Ajout d'une photo au dossier infirmier
- Dans les 5 jours, communication vérifiable (non verbale ou téléphonique) au(x) médecin(s) impliqué(s) dans le traitement de la plaie + photographie à disposition.
- Les prestations de soins de plaie(s) simples 424336, 424491, 424631, 427932, 424793 peuvent être facturés pour un maximum de 14 jours consécutifs à partir du 1er décembre 2022.
- Une prolongation unique de 7 jours est possible et nécessite la notification du ou des médecins impliqués dans le soin de la plaie, en fournissant une nouvelle photographie de la plaie. Cette communication peut se faire par voie électronique et doit être vérifiable en cas de contrôle (pas de notification verbale ou téléphonique).
- Après 21 jours, le soin de plaie(s) simple devient un soin de plaie(s) complexe et une nouvelle photographie est ajoutée au dossier.

Si un soin de plaie(s) complexe est en cours:

Le 1er décembre est considéré comme le premier jour du soin de plaie(s) complexe "nouvelle nomenclature" où toutes les conditions, délais, directives doivent être respectés comme si le soin de plaie(s) complexe avait commencé le 1er décembre 2022. Cela signifie que:

- Ajout d'une photo au dossier infirmier, une nouvelle photo est ajoutée tous les 14 jours maximum pour suivre l'évolution de la plaie.

- Dans les 5 jours, communication vérifiable (non verbale ou téléphonique) au(x) médecin(s) impliqué(s) dans le traitement de la plaie + photographie à disposition (lors du changement de pansement).
- au plus tard 6 semaines après la première prestation de soin de plaie(s) complexe " nouvelle nomenclature ", un avis du médecin supervisant les soins de plaies doit être demandé ou la prestation "visite d'un infirmier relais en matière de soins de plaie(s)" doit être effectuée.
- au plus tard après toutes les six semaines de traitement de la plaie, si l'on observe un statu quo (ne répondant pas à l'objectif de soins) ou une détérioration de la plaie par rapport à l'avis précédent, il convient de demander l'avis du médecin supervisant le traitement de la plaie ou de prévoir la "visite d'un infirmier relais en matière de soins de plaie(s)".

Si des soins de plaie(s) spécifiques sont en cours:

A partir du 1er décembre 2022, les numéros de nomenclature des soins de plaie(s) spécifiques (424373, 424535, 424675, 427976 et 424830) ne peuvent plus être facturés.

Le 1er décembre est considéré comme le premier jour de la "nouvelle nomenclature" des soins de plaie(s) complexes, en vertu de laquelle toutes les conditions, échéances et directives doivent être respectées comme si le traitement des plaies simples avait commencé le 1er décembre 2022 (voir ci-dessus). Cela signifie :

- Si les conditions sont remplies, les numéros de la nouvelle nomenclature " Prestation complémentaire si le soin de plaie(s) complexe dure 30-59 minutes, de 60 à 89 minutes ou plus de 89 minutes" peuvent être facturés, en fonction bien sûr de la durée de l'ensemble des soins pendant la journée de soins.
- Le formulaire électronique de déclaration de ces prestations complémentaires de soins de plaie(s) complexes doit être remis au médecin consultant via un réseau électronique au plus tard 10 jours calendrier après le premier jour de traitement, soit le 1er décembre 2022.

Scenario 2 : Les nouveaux soins de plaie(s) débutent à partir du 1er décembre 2022

Nouveaux soins de plaie(s) à partir du 1er décembre 2022 : les infirmiers à domicile utilisent la nouvelle nomenclature et les nouvelles directives de facturation qui seront établies.